

DELIBERATION N° 2005/03-10 - A.R.T.T. : AVENANT À L'ACCORD

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 17 décembre 2001, approuvant le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal et portant sur la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine.

Elle rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance les 21 octobre 2002 et 22 décembre 2003, a déjà approuvé des mesures modificatives concernant les assistants d'enseignement artistique de l'École de Musique, et les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal réuni en séance le 8 novembre 2004 a décidé de fixer la Journée de Solidarité, prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, au lundi de Pentecôte à compter de l'année 2005.

Elle soumet donc, ce jour à l'Assemblée, une augmentation du temps de travail de tous les agents communaux, suite à la mise en place de la Journée de Solidarité, consistant pour tous les salariés, en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée.

En conséquence, Madame RAVON, propose, au regard des dispositions de l'accord A.R.T.T. du 10 décembre 2001 sur la durée du travail et par application du dispositif légal institué au titre de la Journée de Solidarité, de fixer la durée annuelle de travail des agents communaux à temps complet, de 1600 heures à 1607 heures, et soumet donc à la signature l'avenant n° 3, annexé au présent rapport, ayant recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 mars 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) :

- d'approuver l'avenant n° 3 relatif à l'augmentation du temps de travail des agents communaux, suite à la mise en place de la Journée de Solidarité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les représentants du personnel.